# COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 août 2022

RENTREE 2022 : UNE ECOLE INCLUSIVE POUR ACCOMPAGNER LE PARCOURS DE CHACUN

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Le budget de l’école inclusive a augmenté de manière constante depuis 2017 (+ 66%). À la rentrée 2022, il augmente encore de 6% par rapport à 2021, pour atteindre 3,5 milliards d’euros. Ces moyens permettent concrètement un meilleur accueil des élèves en situation de handicap à l’école. Ils sont au service d’une ambition : bâtir une école inclusive pour tous, socle d’une société plus juste.

*« L’inclusion scolaire est un enjeu fondamental d’égalité. Elle a pour ambition de développer, année après année, l’autonomie des élèves et de leur permettre l’accès aux savoirs et à la connaissance. Elle bénéficie non seulement aux élèves en situation de handicap mais à tous, notamment à tous les élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers. Ma responsabilité est, en lien avec les autres membres du gouvernement, que chaque élève en situation de handicap bénéficie des conditions permettant sa réussite. C’est une question de justice sociale pour chacun et chacune d’entre eux. C’est aussi ce qui nous permet, à plus long terme, de bâtir une société réellement inclusive.* »

**Pap Ndiaye**, ministre de l’Education nationale et de la Jeunesse

*« Travailler aujourd’hui à bâtir une école qui accueille tous les enfants de France, c’est poser les fondations d’une société plus juste. Nous voulons permettre à chaque élève, quelle que soit sa situation, de se réaliser pleinement. Mais il faut aussi changer notre regard collectif sur les questions de handicap. Les défis à relever sont immenses. En continuant de donner davantage de moyens à l’école inclusive, le gouvernement entend poursuivre cet effort au long cours. »*

**Geneviève Darrieussecq**, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées.

1. **Renforcer les moyens au service de l’école inclusive**

L’objectif du gouvernement est de poursuivre les efforts pour offrir une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs compétences et de leurs besoins éducatifs.

**Pour cette rentrée 2022, les moyens ont été augmentés de manière significative avec 6% de budget supplémentaire par rapport à 2021** :

* 3,5 milliards d’euros sont alloués à l’école inclusive en 2022 ;
* soit 211 millions d’euros supplémentaires par rapport à 2021 ;
* ce qui représente une hausse de 66% depuis 2017.
1. **Situation de l’école inclusive pour la rentrée 2022**

**2.1 Toujours plus d’élèves en situation de handicap accueillis dans le milieu scolaire ordinaire**

• 430 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire pour cette rentrée, ce qui représente une augmentation de 4,8% des effectifs d’élèves en situation de handicap en élémentaire et dans le secondaire.

• Pour comparaison, à la rentrée 2021, 409 000 élèves en situation de handicap étaient accueillis à l’école, ce qui représentait 3,3% du total d’élèves. À la rentrée 2017, ils étaient 321 000.

**2.2 Des dispositifs adaptés plus nombreux**

• **303 nouveaux dispositifs d’unités localisées pour l’inclusion scolaire (ULIS)** sont créés portant leur nombre total à 10 272. Ce sont donc 6 000 élèves supplémentaires qui pourront être scolarisés en milieu ordinaire cette année grâce à ces dispositifs, qui sont en augmentation d’environ 20% depuis 2017.

• La **scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)** est un enjeu majeur. Pour poursuivre les objectifs de la stratégie nationale autisme et troubles du neurodéveloppement, **84 nouveaux dispositifs sont créés à la rentrée 2022**, en maternelle (UEMA) comme à l’école élémentaire (UEEA).

**Des dispositifs d'autorégulation (DAR)** pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme sont également déployés. Le « dispositif d’autorégulation » est une nouvelle forme de scolarité inclusive : les enfants sont toujours à l’école dans leur classe « ordinaire » avec leurs camarades mais bénéficient d’un enseignement « d’autorégulation ». Au sein de l’école, une équipe de professionnels est présente pour accompagner les élèves pour les aider à mieux contrôler leur attention, leurs comportements et leurs émotions tout au long de la journée scolaire.

**26 DAR ont été créés** : 9 ont vu le jour dans les écoles élémentaires à la rentrée 2020 et 17 en 2021 et **15 supplémentaires à la rentrée 2022**.

• **Les unités d’enseignement pour les enfants polyhandicapés** apportent un cadre adapté pour scolariser les enfants en situation de polyhandicap. **12 nouvelles unités** sont créées pour la rentrée scolaire 2022. L’objectif est que toutes les académies soient dotées de ce type de dispositif pour la rentrée 2023.

**2.3 Mieux accompagner les élèves en situation de handicap**

**Des accompagnants plus nombreux** **pour les élèves scolarisés en milieu ordinaire :**
**• 4 000 équivalents temps plein supplémentaires** pour les accompagnants d’élèves en situation de handicap (**AESH**) par rapport à 2021.
• Pour rappel : il y avait 92 700 AESH en 2017 ; il y en aura 132 200 cette rentrée 2022, soit une augmentation de 42%.

**Des accompagnants mieux formés :**
• **La formation initiale des enseignants comprend 25h de formation minimum** pour prendre en compte la meilleure accessibilité des contenus pédagogiques et considérer les besoins particuliers des élèves en situation de handicap.
• Les **AESH** bénéficient d’une **formation d’adaptation à l’emploi de 60 heures**.
• La **formation continue** est **renforcée dans les plans académiques** et s’appuie sur les ressources disponibles (notamment grâce à la plateforme Cap Ecole inclusive).

1. **Renforcer le lien entre les différents acteurs pour mieux encadrer les élèves en situation de handicap**

**3.1 Pérennisation de cellule d’écoute à destination des familles**

• **Un numéro vert unique – 0 805 805 110 ou 0 800 730 123** (accessible aux personnes malentendantes) – permet de joindre, grâce à un serveur interactif et selon les attentes, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale Aide handicap École.

• Ce numéro vert permet d’**informer les familles sur les dispositifs existants et sur le fonctionnement du service public de l'École inclusive**. Il permet aussi de répondre aux familles sur le dossier de leur(s) enfant(s) avec un objectif affiché de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant l'appel.

**3.2 Des équipes mobiles d’appui médico-social pour prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap**

• Les **166 équipes mobiles d’appui médico-social** pour la scolarisation des enfants en situation de handicap sont composées de plusieurs métiers du médico-social.

* Elles viennent en renfort des établissements scolaires et de la communauté éducative.
* Elles conseillent et participent à la sensibilisation des professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap.
* Elles interviennent en cas de difficulté, toujours auprès de la communauté éducative.

• Les équipes mobiles **permettent la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap**.

**3.3 Des nouveaux outils pour une meilleure coordination**

• **Le livret de parcours inclusif** est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Il est conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l’élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d’établissement, médecins de l’éducation nationale, professionnels des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées…).

• Après une phase d’expérimentation pour l’année 2021-2022, **le livret sera déployé sur l’ensemble du territoire à partir de la rentrée 2022, pour être généralisé durant l’année scolaire**.

**Contacts presse**

Ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse
Tél : 01 55 55 30 10
Mél : spresse@education.gouv.fr

Ministère délégué chargé des Personnes handicapées
Tel : 01 40 56 89 04
Mél : sec.presse.cabph@social.gouv.fr